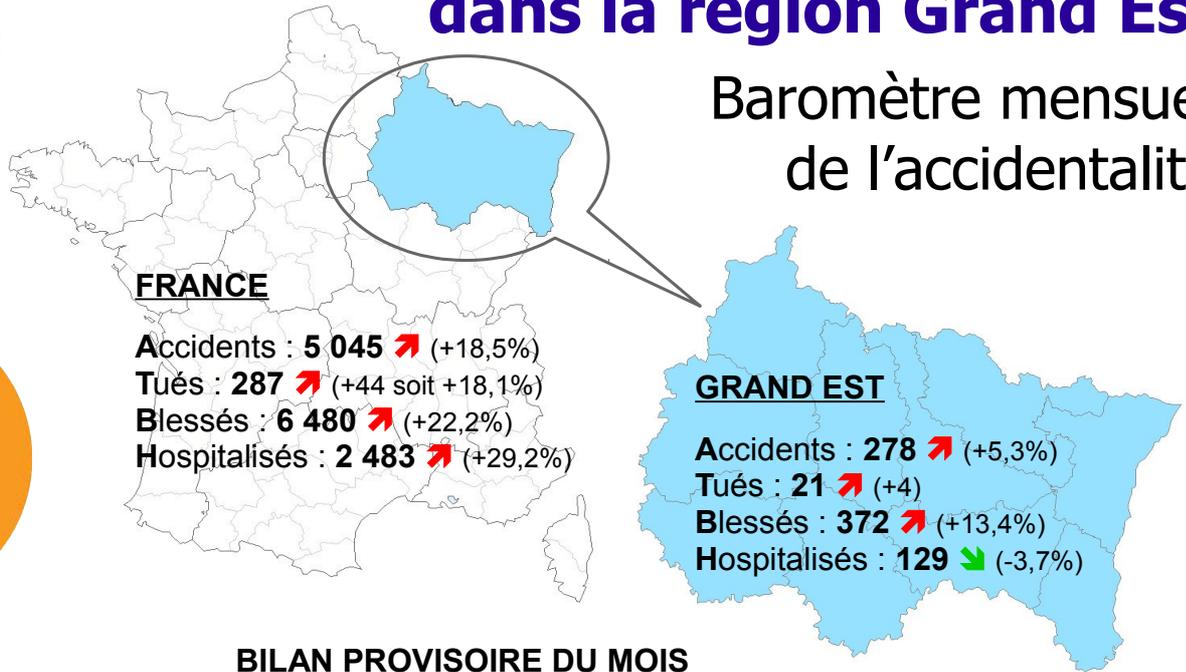


Avril
2017

La sécurité routière dans la région Grand Est

Baromètre mensuel de l'accidentalité



BILAN PROVISOIRE DU MOIS

DEPARTEMENTS	ARDENNES	AUBE	MARNE	HAUTE-MARNE	MEURTHE ET MOSELLE	MEUSE	MOSELLE	BAS-RHIN	HAUT-RHIN	VOSGES
ATBH										
Accidents corporels	8	11	30	7	53	10	40	52	49	18
<i>même mois consolidé n-1</i>	7	17	36	8	53	7	31	66	26	13
Personnes tuées	0	4	1	0	3	1	3	4	4	1
<i>même mois consolidé n-1</i>	1	0	2	1	2	1	4	3	2	1
<i>Cumul depuis janvier</i>	8	7	6	3	9	4	15	10	10	6
Personnes blessées	12	8	53	7	65	10	57	68	58	34
<i>même mois consolidé n-1</i>	7	22	44	10	62	10	40	85	33	15
dont blessées hospitalisées	7	1	10	4	24	6	21	12	28	16
<i>même mois consolidé n-1</i>	5	16	15	2	11	5	17	36	17	10

RÉPARTITION DES PERSONNES TUÉES

(Cumul de l'année et mois en cours)

USAGERS	0-13 ans	14-17 ans	18-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	65 ans et +	Cumul depuis janvier	Avril
Piétons				2	4	7	13	0
Bicyclettes				1	1		2	2
Cyclomoteurs			1		2		3	2
Motocyclettes			2	6	2		10	4
Véhicules légers	1		3	14	15	14	47	12
Poids lourds							0	0
Autres *				2		1	3	1
Cumul depuis janvier	1	0	6	25	24	22	78	
Avril	1	0	2	7	8	3		21

*Autres = TC, véhicules utilitaires, voitures, quads, tracteurs, trains, tramways et engins spéciaux

COMMENTAIRES

L'accidentalité routière en France ce mois-ci, connaît une évolution défavorable par rapport à avril 2016. Ainsi, 287 personnes sont décédées sur les routes, soit 44 personnes tuées de plus. Les autres indicateurs suivent cette même tendance avec un nombre d'accidents corporels, de personnes blessées et blessées hospitalisées en hausse respectivement de 18,5 %, 22,2 % et 29,2 %.

Dans la région Grand Est, les chiffres de l'accidentalité routière suivent en partie cette même tendance défavorable. Ainsi, on dénombre 4 personnes tuées de plus par rapport à avril 2016. Les nombres d'accidents corporels et de personnes blessées augmentent respectivement de 5,3 % et 13,4 %. Enfin et plus favorablement, les blessés hospitalisés voient leur nombre **diminuer de 3,7 %**.

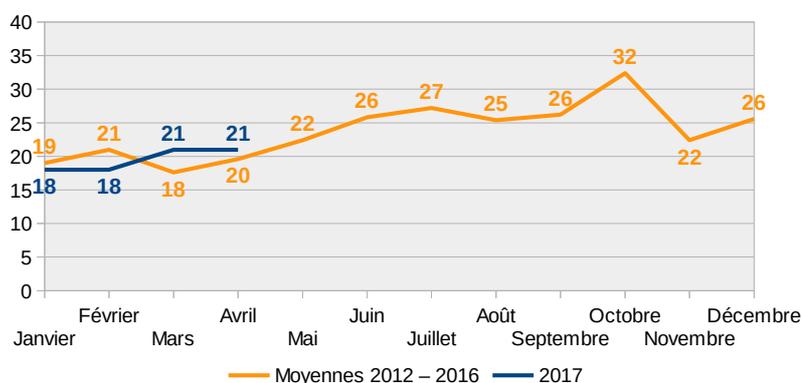
Les tendances sont contrastées dans les départements de la région. Ainsi tous les indicateurs sont à la hausse ou stables pour la Meurthe et Moselle, la Meuse, le Haut-Rhin et les Vosges alors que ceux des autres départements sont plutôt disparates. S'agissant de la mortalité, elle augmente dans 4 départements du Grand Est (10, 54, 67 et 68) alors qu'elle **diminue** dans la Marne (-1) et la Moselle (-1). Par ailleurs, cette mortalité reste stable dans la Meuse et dans les Vosges et il n'y a **aucune personne tuée** à déplorer dans les Ardennes et la Haute-Marne.

La mortalité se concentre ce mois-ci essentiellement chez les usagers de véhicules légers et de 2 roues motorisés. D'ailleurs ces derniers sont au 2^{ème} rang de mortalité avec 29 % des personnes tuées. Depuis le début de cette année, les 25-44 ans sont au 1^{er} rang de la mortalité et pratiquement 1/4 d'entre eux étaient des usagers de 2 roues-motorisés. Il faut noter qu'**aucun piéton** tué n'est à déplorer ce mois-ci.

ÉVOLUTION MENSUELLE

(Chiffres provisoires mensuels 2017, comparés aux moyennes des 5 mois identiques précédents)

Evolution mensuelle des personnes tuées



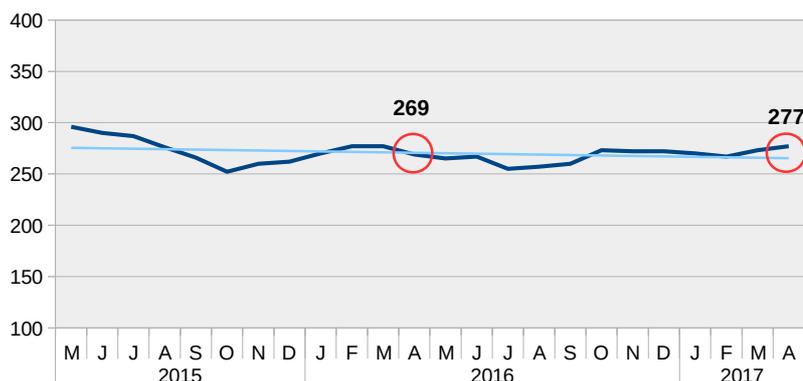
La mortalité routière dans la région Grand-Est était sur les 2 premiers mois de l'année en dessous de celle des moyennes des 5 mois identiques précédents (référence).

La tendance s'est inversée depuis mars et pour ce mois d'avril 2017, la courbe de la mortalité dépasse de nouveau cette référence avec 1 personne tuée de plus.

EVOLUTION ANNUELLE

(Chaque valeur mensuelle correspond à la moyenne sur 12 mois glissants y compris le mois considéré)

Evolution de la mortalité en glissement annuel



Sur une année glissante de mai 2016 à avril 2017, **277** personnes sont décédées dans la région Grand-Est. Comparée à avril 2016 avec 269 personnes tuées et sur une période identique, la mortalité a augmenté de 3 %. Dans un même temps, elle est restée stable au niveau national.



La Délégation à la sécurité et à la circulation routières devient la Délégation à la sécurité routière

► A la suite de la parution au Journal officiel du décret n° 2017-667 et de l'arrêté du 27 avril 2017, la Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) change de dénomination, au 30 avril 2017, pour devenir la **Délégation à la sécurité routière (DSR)** afin de gagner en lisibilité pour le grand public et de marquer sa pleine intégration au ministère de l'Intérieur.

Bien évidemment, le délégué à la sécurité routière demeure délégué interministériel à la sécurité routière. Toujours dans une volonté de clarification, la structure, la dénomination et le rattachement de certaines sous-directions ou de certains bureaux sont également modifiés.

Une étude scientifique mesure l'impact de la fatigue sur la conduite des motards

► La Fondation Vinci Autoroutes pour une conduite responsable livre les premiers résultats d'une étude sur l'impact du manque de sommeil et de la fatigue sur la conduite des motards, menée par l'Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA) et le Centre du sommeil et de la vigilance de l'Hôtel-Dieu, Université Paris-Descartes.

Ce travail de recherche, mené en laboratoire sur simulateur de conduite, fait apparaître qu'un motard en dette de sommeil ou ayant conduit de façon prolongée multiplie les erreurs de conduite et les prises de risque : un motard fatigué fait deux fois plus d'excès de vitesse et risque de chuter 14 fois plus. Les premiers signes d'assoupissement se ressentent dès la première heure de conduite et c'est à ce moment précis qu'on fait le plus d'erreurs.

> [EN SAVOIR +](#)



La contestation d'un procès verbal électronique sur Internet est désormais possible

► Depuis le 23 novembre 2015, il était possible de contester gratuitement et facilement un avis de contravention établi à la suite d'un contrôle radar en se rendant sur le site de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Depuis le 4 avril 2017, cette dématérialisation des modalités de recours est étendue à tous les avis de contravention établis à partir d'une solution de verbalisation électronique (PVE). Si la contestation par voie postale reste possible, elle peut maintenant s'effectuer aussi en quelques clics sur le site de l'ANTAI (www.antai.fr) dans la rubrique « Comment contester ». Cette extension correspond à la mesure complémentaire (D21), décidée en Comité interministériel de la sécurité routière le 2 octobre 2015, visant à simplifier les démarches des usagers.

> [EN SAVOIR +](#)

Les autres actualités de la sécurité routière

LE CHIFFRE

1 accident sur 7 survient lors d'un trajet professionnel.

+ DE 600

entreprises ont signé l'Appel national des entreprises en faveur de la sécurité routière, soit plus de 1,6 million de collaborateurs engagés pour une route plus sûre

#entreprisesengagées #routeplussure

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES